

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 12 janvier 2022

Projet de loi

accordant une aide financière d'un montant annuel de 370 887 francs à OrTra santé-social pour les années 2022 à 2025

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et OrTra santé-social est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à OrTra santé-social un montant annuel de 370 887 francs, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, pour les années 2022 à 2025.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme K01 « Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées » pour un montant annuel de 370 887 francs sur la rubrique budgétaire 04301110 363600 projet S180370000, Actions de lutte contre la pénurie des professionnels de la santé.

Art. 4 **Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2025. L'article 8 est réservé.

Art. 5 **But**

Cette aide financière doit permettre de poursuivre la promotion des métiers de la santé et du social dans le canton et vise à favoriser la relève des professionnels-les dans ces domaines, notamment :

- conseiller, orienter et informer les divers publics sur ces différentes filières;
- accroître la visibilité de certaines professions et formations peu connues à forte employabilité;
- promouvoir la formation professionnelle initiale;
- faciliter la réorientation, la reconversion et la transition professionnelle;
- coordonner les échanges d'information et récolter les besoins auprès des partenaires;
- contribuer à fidéliser le personnel du secteur santé-social.

Art. 6 **Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 **Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 **Relation avec le vote du budget**

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la sécurité, de la population et de la santé.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF; rs/GE D 1 11), le Conseil d'Etat (CE) de la République et canton de Genève présente le présent projet de loi relatif à l'aide financière en faveur de OrTra santé-social Genève (ci-après : OrTra) dans le but de poursuivre les relations qu'elle entretient avec l'Etat pour faire fonctionner le centre d'information et de promotion des métiers de la santé et du social (ci-après : « Le 28 »).

Le 28 est né en 2016 à l'initiative des départements chargés de la santé et de l'instruction publique du canton de Genève, dans le cadre du programme K01 « Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées ».

L'ouverture du 28 a exprimé la volonté du CE de soutenir la relève des professionnels de santé par des mesures concrètes qui avaient été identifiées dans le rapport « Programme de lutte contre la pénurie des professionnels de la santé dans le Canton de Genève » du 16 avril 2012. Une première aide financière de 1 483 548 francs au total pour la période 2018-2021 avait été octroyée par la loi 12244. Cette aide avait permis, notamment, d'ouvrir Le 28, d'assurer son fonctionnement et de mener à bien plusieurs actions détaillées dans le chapitre correspondant « Bilan 2018-2021 et activités » du présent exposé.

Le rapport de planification sanitaire cantonale 2020-2023 a estimé à environ 710 personnes le nombre de professionnels supplémentaires que les institutions de santé genevoises devront recruter annuellement pour répondre aux besoins de santé croissants de la population. Pouvoir disposer de suffisamment de professionnelles et professionnels qualifiés est l'un des enjeux majeurs de la politique cantonale en matière de santé qui vise à garantir, dans les années à venir, le niveau actuel d'accès aux prestations de soins.

Partant, les étudiantes et étudiants d'aujourd'hui seront les professionnelles et professionnels de la santé de demain. Avec son rôle de promoteur des métiers de la santé, Le 28 a contribué par ses actions diversifiées à favoriser la relève dans les métiers de la santé et du social. Ses actions dans les principaux établissements scolaires du canton ont permis de fournir les informations nécessaires pour effectuer des choix de carrière

professionnelle et d'augmenter l'attrait pour les métiers de la santé et du social.

Continuer de développer des actions attrayantes de nature à motiver les collaboratrices et collaborateurs d'aujourd'hui et attirer celles et ceux de demain n'est pas seulement utile pour répondre aux objectifs des politiques publiques cantonales en matière de santé, mais aussi nécessaire si le canton souhaite continuer de répondre de manière efficace aux défis posés par le vieillissement démographique et l'accroissement des maladies chroniques.

Bilan 2018-2021 et activités

Le 28 a traduit la volonté des autorités genevoises de répondre aux besoins d'information et de promotion des métiers de la santé et du social. Entre 2018 et 2021, il a été mandaté par le canton et financé par la loi 12244 pour mener plusieurs actions en faveur de la relève, notamment :

- accueil, conseil et information auprès de plus de 1 200 visiteurs par les conseillères et conseillers du 28;
- co-organisation de dix « Zooms Métiers » ayant touché près de 1 000 personnes dans les locaux du 28, en collaboration avec l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC);
- organisation d'un défilé de mode (FlashMob) sur le thème des tenues du futur dans certains métiers de la santé avec le soutien des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et le Centre de formation professionnel arts (CFP Arts);
- édition d'une bande dessinée de 60 pages présentant 15 métiers santé-social et exposition en plein air sur la plaine de Plainpalais des planches de bandes dessinées avec la contribution de l'Ecole supérieure de bandes dessinées (en 2018 et 2020);
- promotion des métiers de la santé et du social directement dans les écoles (cycles d'orientation et écoles de culture générale) avec un InfoTruck, animées par les conseillères et conseillers du 28, en collaboration avec des apprenties et apprentis, des étudiantes et étudiants et en présence de certains employeurs (ex. : HUG, IMAD). Treize cycles d'orientation, quatre écoles de culture générale et un collège ont pu être visités et environ 7 000 élèves sensibilisés ou sensibilisés;
- organisation et participation à des événements d'envergure (Village santé-social à Balexert, SwissSkills à Berne, Cité des Métiers et Planète Santé à Palexpo) permettant de sensibiliser plus de 4 000 personnes aux métiers de la santé;

- création de supports de communication virtuels (capsules vidéos, webséries) et animation des réseaux sociaux du 28 avec l'appui des stagiaires en communication digitale de l'Espace entreprise (apprenties et apprentis employés et employés de commerce) du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), permettant d'attirer l'attention de plus de 7 000 personnes sur les métiers de la santé et du social;
- création d'ateliers découvertes d'un à deux jours en faveur de jeunes en recherche d'une orientation professionnelle (PAI, CAP formation).

Lors de l'exercice écoulé, la commission cantonale de suivi du 28 a constaté que tous les objectifs fixés dans le cadre du contrat de prestations 2018-2021 ont été atteints. Pour le surplus, elle a noté que le 28 jouit d'une excellente santé financière.

Objectifs 2022-2025

La problématique liée à la relève des professionnelles et professionnels de la santé et du social reste un enjeu majeur des politiques publiques en matière de santé. La crise sanitaire n'est venue que confirmer encore davantage le bien-fondé des actions du canton en vue de pouvoir disposer de suffisamment de professionnelles et de professionnels de la santé et du social bien formés.

A l'avenir, il s'agira non seulement de permettre aux jeunes de continuer à se former, mais aussi aux personnes diplômées de rester en emploi plus longtemps en favorisant leur développement professionnel.

Dans les cadres des formations qui seront délivrées, il faudra aussi tenir compte de l'évolution des compétences des métiers de la santé et du social, notamment des besoins en matière d'amélioration de la coordination des équipes et d'une meilleure délégation des actes.

La formation professionnelle reste un investissement sur l'avenir. Former, favoriser et promouvoir la formation permet à la collectivité d'affronter l'avenir plus sereinement en lui garantissant de pouvoir disposer d'individus pouvant réaliser des tâches de qualité.

Ainsi, pendant la période considérée 2022-2025, Le 28 aura pour missions de contribuer à l'effort du canton pour assurer la relève des professionnelles et professionnels de la santé et du social, notamment :

- conseiller, orienter et informer les divers publics sur ces différentes filières;
- promouvoir et rendre visibles certaines professions et formations peu connues et/ou en forte employabilité;

- mettre en avant la formation professionnelle initiale dans les domaines santé-social;
- faciliter la réorientation, la reconversion et la transition professionnelle des intervenantes et intervenants déjà actifs dans ces domaines ou issus d'autres secteurs;
- développer des activités, coordonner les échanges d'information et de réseautage, et récolter les besoins auprès des partenaires;
- contribuer à fidéliser le personnel du secteur santé-social.

La proposition de renouveler l'aide financière pour une période de 4 ans intervient alors que Le 28 est devenu une plateforme de référence du canton en matière d'information et de promotion des métiers de la santé et du social, que des besoins en personnel croissants ont été identifiés et que l'objectif de devenir plus autonome en matière de formation de professionnelles et de professionnels de santé et du social doit être poursuivi.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet*
- 3) *Contrat de prestations 2022-2025*
- 4) *Comptes audités 2019-2020*
- 5) *Rapport d'évaluation 2018-2019*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de la sécurité, de la population et de la santé.
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une aide financière d'un montant total de 1 483 548 francs à OrTra santé-social pour les années 2022 à 2025.
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 04301110.363600 S180370000
- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mios de fr.)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Dès 2029
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	0.4	0.4	0.4	0.4	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	0.4	0.4	0.4	0.4	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-0.4	-0.4	-0.4	-0.4	-	-	-	-

Elk.

♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :

oui non L'aide financière est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2022, conformément aux données du tableau financier.

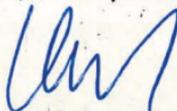
oui non L'aide financière est inscrite au plan financier quadriennal 2022-2025.

oui non L'aide financière prendra fin à l'échéance comptable 2025.

oui non Autre(s) remarque(s) : _____

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 16.11.2021 Signature du responsable financier :



2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le :

Visa du département des finances :

16 novembre 2021

BLK
Eric Van der Grinten

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier, ses annexes transmis le 25 octobre 2021 et une nouvelle annexe transmise le 9 novembre 2021.

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi accordant une aide financière d'un montant total de 1 483 548 francs à OrTra santé-
social pour les années 2022 à 2025**

Projet présenté par le département de la sécurité, de la population et de la santé

(montants annuels, en mios de fr.)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	dès 2029
TOTAL charges de fonctionnement	0.37	0.37	0.37	0.37	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.37	0.37	0.37	0.37	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	-0.37	-0.37	-0.37	-0.37	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Le montant total prévu sur la période de validité s'élève à 1 483 548 francs, soit 370 887 francs par an.

Date et signature du responsable financier :

16-11-2021





Contrat de prestations 2022-2025

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Monsieur Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du département
de la sécurité, de la population et de la santé (le département),

d'une part

et

- **OrTra santé-social Genève**

ci-après désignée OrTra santé-social Genève

représentée par

Monsieur Patrick Schmied, président

et

Madame Dominique Roulin, directrice

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par OrTra santé-social Genève ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement d'OrTra santé-social Genève;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et réglementaires conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) (D 1 11) et son règlement d'application du 20 juin 2012 (RIAF) (D 1 11 01);
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSurv) (D 1 09);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF) (D1 05) et ses règlements d'application;
- la loi cantonale sur la santé du 7 avril 2006 (K 1 03);
- l'accord intercantonal sur les marchés publics du 1^{er} janvier 2008 (L6 05);
- le règlement sur la passation des marchés publics du 1^{er} janvier 2008 (L6 05.01);
- les statuts du 14 juin 2012 d'Ortra santé-social Genève;
- l'arrêté du 02 février 2011 relatif à la désignation et au mandat du groupe de travail de haut niveau chargé de proposer et de de coordonner une série d'actions visant à lutter contre la pénurie des professionnels de la santé;
- le rapport de lutte contre la pénurie des professionnels de santé dans le canton de Genève d'avril 2012, validé par le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève en juin 2012;
- le rapport de suivi du programme de lutte contre la pénurie des professionnels de santé dans le canton de Genève du 1^{er} juillet 2013, validé par le Conseil d'Etat le 4 septembre 2013;
- le rapport de suivi du 16 décembre 2015 du Comité de pilotage "Pénurie des professionnels de santé dans le canton de Genève";
- l'extrait de PV du Conseil d'Etat du 24 février 2016 dans lequel il est pris acte du rapport sur l'état de situation au 30 septembre 2015 du programme de lutte contre la pénurie des professionnels de la santé du canton de Genève
- l'arrêté du 24 février 2016 accordant une aide financière à OrTra santé-social Genève pour la création du centre "Genève Santé-Social", centre d'information et de promotion des métiers de la santé et du social;
- l'arrêté du Conseil d'Etat du 31 août 2016 accordant une aide financière à OrTra santé-social Genève pour réaliser une campagne d'information et de

- 4 -

- promotion des métiers de la santé et du social;
- la loi 12244 du 25 janvier 2019 accordant une aide financière de 1 483 548 francs à l'organisation genevoise du monde du travail pour la formation professionnelle dans les domaines de la santé et du social « OrTra santé-social Genève » pour les années 2018 à 2021.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées.

Article 3

Bénéficiaire

OrTra santé-social Genève, association selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Buts statutaires :

- réaliser une communauté d'actions entre les associations d'employeur, les employeurs et les associations d'employés, les syndicats du canton de Genève pour tout ce qui touche aux intérêts des métiers et des formations dans les domaines de la santé et du social;
- représenter cette communauté d'actions pour toute formation et auprès de toute organisation en rapport avec ces domaines;
- assumer les tâches d'une OrTra au sens des lois fédérales, plus particulièrement de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr).

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

OrTra santé-social Genève s'engage à fournir les prestations suivantes :

- conseiller, orienter et informer les divers publics sur les filières de formation santé-social;
- accroître la visibilité de certaines professions et formations peu connues à forte employabilité;
- promouvoir la formation professionnelle initiale;
- faciliter la réorientation, la reconversion et la transition professionnelle;

- 5 -

- coordonner les échanges d'information et récolter les besoins auprès des partenaires;
- contribuer à fidéliser le personnel du secteur santé-social.

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la sécurité, de la population et de la santé, s'engage à verser à OrTra santé-social Genève une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution de des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants :

2022	: 370 887 francs
2023	: 370 887 francs
2024	: 370 887 francs
2025	: 370 887 francs
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations d'OrTra santé-social Genève figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, OrTra santé-social Genève remettra au département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée chaque année mensuellement.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des

- 6 -

douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF).

Article 8

Conditions de travail

1. OrTra santé-social Genève est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. OrTra santé-social Genève tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Dispositions relatives aux marchés publics

OrTra santé-social Genève vérifie les critères qui déterminent l'assujettissement à la législation sur les marchés publics et respecte les dispositions y relatives. OrTra santé-social Genève se conforme notamment à l'article 7 alinéa 1 lettre c) du règlement sur la passation des marchés publics (RMP) dès lors qu'elle reçoit des fonds publics représentant plus de 50% de ses ressources.

Article 10

Développement durable

OrTra santé-social Genève s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 11

Système de contrôle interne

OrTra santé-social Genève s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 12

Suivi des recommandations du service d'audit interne

OrTra santé-social Genève s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 13

Reddition des comptes et rapports

OrTra santé-social Genève en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la sécurité, la population et de la santé :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
- le(s) rapport(s) de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées;
- directives du département de la sécurité, de la population et de la santé et instructions de bouclement pour les entités au bénéfice d'un contrat de prestations avec le DSPS – DGS

Article 14

Traitement du résultat

1. Au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel établi conformément à l'article 13 est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de l'entité, dans un compte intitulé « Résultat période 2022-2025 ».
2. OrTra santé-social Genève conserve une part de son résultat cumulé bénéficiaire calculée selon la formule suivante : $(\text{Total des produits} - \text{Subvention}) / \text{Total des produits}$. Le solde est restituable à l'Etat, sous réserve des dispositions de l'alinéa 3.
- 3.A l'échéance du contrat et pour autant que les

- 8 -

prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le département procède à l'analyse de la situation financière de l'entité et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Il peut renoncer à une partie du résultat lui revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.

4. Le Conseil d'Etat ou le département notifie à l'entité la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.
- 6A l'échéance du contrat, Ortra santé-social Genève assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 15

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF Ortra santé-social Genève s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 16

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Ortra santé-social Genève auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de la sécurité, de la population et de la santé aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 17

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs

- 9 -

et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 18

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de OrTra santé-social Genève ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 19

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par OrTra santé-social Genève;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 6 du présent contrat.
3. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 20

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 21*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) OrTra santé-social Genève n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 22*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 11 -

Fait à Genève, le 6 décembre 2021 en 2 exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Mauro Poggia

Conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité, de la population et de la santé

Date : 6.12.2021


Signature

Pour OrTra santé-social Genève

représentée par

Patrick Schmied
Président

9.12.21

Date :


Signature

Dominique Roulin
Directrice

9.12.21

Date :


Signature

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts d'OrTra santé-social Genève et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
- 3 - Plan financier quadriennal
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Règlement de la commission de suivi
- 6 - Liste des membres de la commission de suivi
- 7 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Les directives du Conseil d'Etat et les instructions de bouclage de la direction générale de la santé sont disponibles sur le site de l'Etat de Genève, à l'adresse suivante :

<https://www.ge.ch/instructions-bouclage-bases-legales-directives-entites-subventionnees-dgs>

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

Prestation 1 : conseiller, orienter et informer les divers publics sur les filières de formation santé-social		Valeurs cibles 2022/2023/2024/2025			
Activités/Objectifs	Indicateurs d'efficacité				
Création d'une plateforme et Centre doc média et de ses contenus (MOOC, fiche métier, outils digitaux, etc.) Développer l'orientation professionnelle à travers différents médias et moyens, dont l'entretien en face à face, en visio-conférence, par des approches multimédia, des jeux en ligne, etc.	Nombre de visiteur-e-s en ligne	300	500	2000	2500
	Nombre de prestations d'orientation réalisées	500	600	700	750
Informier, conseiller et promouvoir les VAE AFP et CFC des secteurs santé et social, des formations et métiers de la santé et du social (AFP, CFC, Brevet fédéraux, ES, HES, Uni) et reconnaissances SEFRI et Croix-Rouge CH	Nombre d'entretiens conseils en face à face, téléphone et mail chat	4000	4500	4800	5000
Promouvoir les métiers de la santé et du social dans les établissements scolaires genevois (InfoTruck, BD, etc.)	Nombre établissements visités	12 CO 3 ECG	13 CO 3 ECG	14 CO 4 ECG	15 CO 4 ECG
	Nombre de jeunes sensibilisé-e-s	2880/1080	3120/1080	3360/1440	3600/1440
Prestation 2 : promouvoir et rendre visible certaines professions et formations peu connues et/ou à forte employabilité		Valeurs cibles 2022/2023/2024/2025			
Activités/Objectifs	Indicateurs d'efficacité				
Campagne de promotion des Brevets fédéraux auprès du personnel des soins et du social Promotion auprès du grand public (campagne d'affichage, développement d'une stratégie de communication, etc.) : cible pilote "Infirmier-ère-s HES"	Nombre de personnes touchées	1500	2000	2200	2300
	Nombre de personnes touchées	8000	9000	9500	10000
Participation aux campagnes de promotion cantonale nationale internationale (Genevaskills SwissSkills Worldskills)	Nombre de jeunes âgé-e-s de 15 à 25 ans touché-e-s par les événements	12000	12500	13000	13500
Promotion en collaboration avec nos partenaires cantonaux nationaux (portes ouvertes, films interviews vidéo conférence, etc.)	Nombre de vidéos et événements	8	8	9	10
	Nombre de personnes touchées	2000	2500	2800	3000

Prestation 3 : mettre en avant la formation professionnelle initiale dans les domaines santé-social		Valeurs cibles 2022/2023/2024/2025	
Activités/Objectifs	Indicateurs d'efficacité	40	50
Ateliers découverte des métiers formations à l'OrTra (PAI, CAP formation, et autres publics). Chaque atelier dure entre 1 et 2 jours et est animé par un-e formateur-trice qualifié-e de l'OrTra	Nombre de jeunes qui participent aux ateliers	4	5
Développer des activités avec divers CFP (créatives et originales). Projets d'envergure impliquant plusieurs mois de préparation.	Nombre d'ateliers organisés	1	1
Ateliers d'information concernant les métiers de la santé et du social pour des conseiller-ère-s en orientation, des maîtres d'information et d'orientation socio-professionnelle (IOSP) et des conseiller-ère-s GO Apprentissage.	Nombre de personnes touchées	2000	2300
Création et développement d'outils permettant de promouvoir les métiers de la santé et du social pour les maîtres IOSP (exemple : jeux interactifs).	Nombre d'ateliers organisés/Nombre de professionnel-le-s formé-e-s	120	240
	Nombre d'outils méthodes transmis aux maîtres IOSP	1	2
			3
			4

Prestation 4 : faciliter la réorientation, la reconversion et la transition des intervenants-es déjà actifs-ves ou issus-es d'autres secteurs		Valeurs cibles 2022/2023/2024/2025	
Activités/Objectifs	Indicateurs d'efficacité	2	3
Donner à voir des exemples de transitions professionnelles et les possibilités de faire carrière dans certains métiers phares (ex. infirmier-ère).	Nombre de contenus publiés par le 28	2	3
Actions de promotion et événements en collaboration avec les centres de formation RH des grandes institutions pour métiers peu connus ou en forte employabilité (projets d'envergure).	Nombre d'événements organisés	2	3
Promotion des formations continues et post-grades en collaboration avec nos partenaires (projets d'envergure).	Nombre de séances d'information au sujet des brevets fédéraux, CAS, IMAS, MSc, PhD	1	2
			2

Prestation 5 : développer des activités, coordonner les échanges d'information et de réseautage et récolter les besoins auprès des partenaires				
Activités/Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles 2022/2023/2024/2025		
Coordination d'actions pour répondre aux besoins des employeurs études sur les besoins du marché et effectuer des évaluations (projets d'envergure).	Nombre d'études réalisées	1	1	1
	Nombre de partenaires rencontrés	10	10	10
Présentation de projets et services proposés par nos partenaires au 28 (conférences).	Nombre de présentations effectuées	2	3	4
	Nombre de personnes touchées	40	60	80
	Nombre de personnes touchées par le web	8000	8300	8600
Prestation 6 : contribuer à fidéliser le personnel du secteur santé-social				
Activités/Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles 2022/2023/2024/2025		
Récompense et promotion des meilleurs "histoires d'équipe" proposées par nos partenaires. Publication des plus belles histoires d'équipe.	Nombre d'employeurs partenaires et nombre d'histoires publiées sur les réseaux	6	6	6
	Nombre de personnes touchées sur les réseaux	2000	2500	2600
Soutenir la mise en place de passerelles professionnelles par ex. ambulancier-ère-s, TSO et autres formations.	Nombre d'entretiens par année avec des partenaires dédiés à cette action	10	10	10
	Proposition d'actions concrètes et accompagnement de leur mise en œuvre	5	5	5

Annexe 2

Statuts d'OrTra santé-social Genève, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, de fondation, comité)



santé-social Genève

Organisation genevoise du monde du travail pour la formation professionnelle dans les domaines de la santé et du social

Statuts

Art 1. Dénomination – Siège

- 1.1. Sous le nom de "OrTra santé-social Genève" existe une organisation genevoise du monde du travail pour la formation professionnelle dans les domaines de la santé et du social, constituée en association, régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse (CCS). Son siège est à Genève.

Art 2. Buts

- 2.1. L'OrTra santé-social Genève a pour but de réaliser une communauté d'actions entre les associations d'employeurs / les employeurs et les associations d'employés / les syndicats du canton de Genève pour tout ce qui touche aux intérêts des métiers et des formations dans les domaines de la santé et du social.
- 2.2. Elle représente cette communauté d'actions pour toute formation et auprès de toute organisation en rapport avec ces domaines.
- 2.3. Elle assume les tâches d'une OrTra au sens des lois fédérales, plus particulièrement de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr).

Art. 3. Neutralité

- 3.1. L'OrTra santé-social Genève est d'utilité publique; elle est neutre sur les plans politique et confessionnel. Elle ne poursuit aucun but lucratif.

Art 4. Ressources

- 4.1. Les ressources de l'association sont constituées par
 - a. les cotisations des membres ;
 - b. les contributions des membres pour les prestations ;
 - c. les contributions d'organes publics ou privés ;
 - d. les produits des prestations de service ;
 - e. les dons et legs.
- 4.2. Le montant des cotisations est fixé par l'assemblée générale.

Art 5. Organes de l'association

- 5.1. Les organes de l'OrTra santé-social Genève sont :
- l'assemblée générale ;
 - le comité ;
 - les commissions stratégiques ;
 - les vérificateurs des comptes.
- 5.2. Les organes de l'OrTra santé social Genève, dans toute la mesure du possible, sont composés paritairement.

Art 6. Assemblée générale

- 6.1. L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association.
- 6.2. Elle est composée de membres provenant des domaines concernés :
- les associations faitières représentant les employeurs ;
 - les employeurs du secteur privé, à titre individuel ;
 - les employeurs du secteur public ;
 - les associations d'employés: associations professionnelles et syndicats.
- 6.3. Toute personne, représentant un intérêt pour l'association, de par ses positions professionnelles ou ses compétences dans les domaines de la formation santé et social, peut être associée aux travaux de l'assemblée générale avec voix consultative.
- 6.4. Elle se réunit au moins une fois par an.
- 6.5. L'assemblée générale se dote d'un règlement de fonctionnement et d'une charte.

Art 7. Structure

- 7.1. L'assemblée générale élit son/sa président(e), son/sa vice-président(e) et son/sa trésorier(rière).
- 7.2. L'assemblée générale désigne en son sein un comité de l'association, chargé de la gestion de l'OrTra santé-social Genève, de la représentation et fixe le mode de signature.
- 7.3. Le comité de l'association est composé de 5 à 7 membres :
- Le/la président(e) de l'association
 - Le/la vice-président(e) de l'association
 - Le/la trésorier(rière)
 - Le/la président(e) de la commission stratégique santé
 - Le/la président(e) de la commission stratégique social
 - Un à deux membres supplémentaires sont possibles, en respect des attentes et objectifs opérationnels de l'association
- 7.4. Le comité de l'association est doté d'un règlement de fonctionnement adopté par l'assemblée générale.

Art 8. Décisions

- 8.1. L'assemblée générale délibère et décide valablement à la majorité simple de ses membres présents.

Art 9. Organe de révision et exercice comptable

- 9.1. L'assemblée générale désigne, sur proposition du comité, un organe de vérification des comptes pour une durée de 4 ans.
- 9.2. Il procède à la vérification des comptes de l'association et présente son rapport à l'assemblée générale.
- 9.3. L'exercice comptable coïncide avec l'année scolaire. Les comptes sont contrôlés par les vérificateurs de comptes, désignés par l'assemblée générale, approuvés par cette assemblée et soumis à l'autorité de surveillance.

Art 10. Modification des statuts

- 10.1. L'assemblée générale est seule compétente pour décider des modifications des statuts de l'association.
- 10.2. Les règlements de fonctionnement de l'assemblée générale et du comité peuvent être modifiés à la majorité simple des membres présents à la séance à l'ordre du jour de laquelle ce point figure expressément.

Art 11. Responsabilité financière

- 11.1. En ce qui concerne les obligations financières, seule la fortune de l'association est engagée ; la responsabilité individuelle des membres est exclue.

Art 12. Dissolution

- 12.1. La dissolution de l'OrTra santé-social Genève ne pourra être décidée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents à une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet.
- 12.2. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération fiscale de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

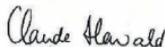
Art 13. Entrée en vigueur

- 13.1. Les présents statuts, adoptés par l'Assemblée Générale réunie en séance extraordinaire le 14 juin 2012, annulent et remplacent les statuts adoptés le 22 septembre 2008, et révisés les 28 octobre 2009, 1er décembre 2010 et 25 mars 2011.
- 13.2. Ils entrent en vigueur immédiatement.

OrTra santé-social Genève

La présidente

Le vice-président



Claude Howald

Christian Frey

Membres du Comité d'OrTra

CIVILITE	NOM	PRENOM	TITRE	INSTITUTION
Madame	FELLAY-MORANTE	Sandrine	Directrice Centre de Compétences	IMAD
Madame	MERKLI	Sandra	Directrice des Soins	HUG
Monsieur	MEYER	Maurice	Président	FIPEGS
Madame	WEBER	Françoise	Secrétaire syndicale	SIT
Monsieur	SCHMIED	Patrick	Président	OrTra
Madame	ROULIN	Dominique	Directrice	OrTra

Annexe 3 : Plan financier quadriennal

CENTRE LE28 - SYNTHÈSE DU PLAN DE FINANCEMENT

	2022	2023	2024	2025	TOTAL
CHARGES					
1 Activités et communication	121'800	121'800	121'800	121'800	488'400
2 Personnel et administration	409'887	409'887	409'887	409'887	1'639'548
3 Charges de bâtiment	92'387	92'387	92'387	92'387	369'548
4 Frais administratifs	23'500	23'500	23'500	23'500	94'000
Besoin de financement	647'374	647'374	647'374	647'374	2'589'496

PLAN DÉTAILLÉ / CHARGES PAR DOMAINES D'ACTIVITÉS DU PROGRAMME

	2022	2023	2024	2025	TOTAL
1 Activités et communication					
1.1 Centres					
Ateliers découvertes	2'500	2'500	2'500	2'500	10'000
Centre de documentation	2'500	2'500	2'500	2'500	10'000
Zooms métiers	500	500	500	500	2'000
Conférences	2'500	2'500	2'500	2'500	10'000
sous total	8'000	8'000	8'000	8'000	32'000
1.2 Extérieur					
Info-truck	15'000	15'000	15'000	15'000	60'000
Événements	30'000	30'000	30'000	30'000	120'000
Partenariat Ecole Art	20'000	20'000	20'000	20'000	80'000
sous total	65'000	65'000	65'000	65'000	260'000
1.3 Communication/promotion					
Campagne de promotion	10'000	10'000	10'000	10'000	40'000
site web et réseaux	8'600	8'600	8'600	8'600	34'400
sous total	18'600	18'600	18'600	18'600	74'400
1.4 Stagiaire/civilliste					
Stagiaire/civilliste	30'000	30'000	30'000	30'000	120'000
sous total	30'000	30'000	30'000	30'000	120'000
TOTAL ACTIVITES	121'800	121'800	121'800	121'800	488'400

2 Personnel					
2.1 Salaire	355'187	355'187	355'187	355'187	1'420'748
2.2 Charges sociales	54'700	54'700	54'700	54'700	218'800
TOTAL PERSONNEL	409'887	409'887	409'887	409'887	1'639'548

3 Charges bâtiment					
3.1 Loyers	74'193	74'193	74'193	74'193	296'772
3.2 Charges locales	4'294	4'294	4'294	4'294	17'176
3.3 Entretien des locaux (nettoyage)	12'000	12'000	12'000	12'000	48'000
3.4 Assurances	900	900	900	900	3'600
3.5 Electricité	1'000	1'000	1'000	1'000	4'000
TOTAL CHARGES BATIMENT	92'387	92'387	92'387	92'387	369'548

4 Frais administratifs					
4.1 Frais de bureau	10'000	10'000	10'000	10'000	40'000
4.2 Honoraires administratifs externes	5'500	5'500	5'500	5'500	22'000
4.3 Maintenance informatique	6'000	6'000	6'000	6'000	24'000
4.4 Equipement et matériel informatique	2'000	2'000	2'000	2'000	8'000
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	23'500	23'500	23'500	23'500	94'000

Total Recette	647'374	647'374	647'374	647'374	2'589'496
Etat de Genève, DSPS	370'887	370'887	370'887	370'887	1'483'548
Fonds Social	79'411	79'411	79'411	79'411	317'644
FFPC	197'076	197'076	197'076	197'076	788'304

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la sécurité, de la population et de la santé	Mauro Poggia Conseiller d'Etat Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél : 022 327 92 00
Direction générale de la santé	Adrien Bron Directeur général Rue Adrien-Lachenal 8 1207 Genève Tél : 022 546 50 00
Direction financière du département de la sécurité, de la population et de la santé	Michel Clavel Directeur Place de la Taconnerie 7 1204 Genève Tél : 022 546 88 34
Service d'audit interne de l'Etat	Service d'audit interne de l'Etat Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
OrTra santé-social Genève	M. Patrick Schmied Président OrTra santé-social Genève Rue des Charmilles 28 1203 Genève Email : schmied@bluewin.ch Mme Dominique Roulin Directrice OrTra santé-social Genève Rue des Charmilles 28 1203 Genève Tél 022 552 93 40 Email : d.roulin@ortra-ge.ch

Annexe 5 : Règlement de la commission de suivi chargée de l'application du contrat de prestations conclu entre le département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS) et OrTra santé-social Genève

Sous la dénomination commission de suivi DSPS/ OrTra santé-social Genève (ci-après la commission) est instituée une commission de pilotage composée de représentants du département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS) et OrTra santé-social Genève.

1. Compétences

La commission a pour mission :

- de veiller à l'application du contrat de prestations conclu entre le DSPS et OrTra santé-social Genève.
- d'évaluer les engagements pris par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire (article 12) et de l'évaluation externe;
- de permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat en considérant l'évaluation du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou tout autre élément pertinent ressortant des procédures d'information et de consultation;
- de créer un lieu d'échange entre les partenaires;

Le cas échéant, la commission a pour devoir de proposer aux signataires, toute modification devant être apportée au contrat hormis l'annexe 1.

Le DSPS ainsi que les services rattachés, gardent l'intégralité des compétences qui leur sont attribuées par le droit fédéral et cantonal.

2. Composition

La commission se compose au minimum de la manière suivante :

- 2 représentants désignés par le DSPS et le DIP;
- 2 représentants de OrTra santé-social Genève;

La commission est nommée pour la durée du contrat de prestations. Des modifications concernant sa composition peuvent être proposées en tout temps, et formalisées par l'accord des deux parties.

3. Fonctionnement

- 3.1. Les séances de la commission ont lieu au moins 1 fois par an pour procéder à l'évaluation des engagements par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou à la demande de l'une des parties.
- 3.2. Le rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire doit être transmis à l'ensemble des représentants de la commission au minimum 15 jours avant la séance annuelle des parties.

4. Durée et dispositions finales

La durée du présent règlement, de même que ses clauses de dénonciation, de reconduction et de révision correspondent à celles prévues dans le contrat de prestations.

Annexe 6 : Liste des membres de la commission de suivi

Pour l'OrTra :

M. M. Patrick Schmied, Président OrTra santé-social Genève, Rue des Charmilles 28, 1203 Genève, schmied@bluewin.ch

Mme Dominique Roulin, Directrice OrTra santé-social Genève, Rue des Charmilles 28, 1203 Genève, 022 552 93 40, droulin@ortra-ge.ch.

Pour le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse :

M. Gilles Thorel, Secrétaire général adjoint, Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, Rue de l'Hôtel-de-Ville 6, 1204 Genève, 022 546 69 50, gilles.thorel@etat.ge.ch

Pour la Direction générale de la santé :

M. Nicola Marzo, Attaché de direction, Direction générale de la santé, Rue Adrien-Lachenal 8, 1207 Genève, 022 546 50 38, gilles.thorel@etat.ge.ch

M. Romain BOUCHARDY, Administrateur, Direction générale de la santé, Rue Adrien-Lachenal 8, 1207 Genève, 022 546 50 09, romain.bouchardy@etat.ge.ch

Annexe 7 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de la sécurité, de la population et de la santé

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : communication-dsps@etat.ge.ch

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

ALBER
& **ROLLE**
EXPERTS
COMPTABLES
ASSOCIÉS

**Association OrTra santé-social,
Genève**

Rapport de l'organe de révision

Exercice 2019-2020

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint à l'Assemblée générale ordinaire des délégués

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et notes) de l'Association **OrTra santé-social Genève** pour l'exercice arrêté au 30 juin 2020.

La responsabilité de l'établissement des comptes de l'exercice incombe au Comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes de l'exercice puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des audits, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des audits et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas constaté d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi, aux statuts, aux normes Swiss GAAP RPC ainsi qu'à la directive transversale sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées approuvée par le Conseil d'Etat et à son annexe de l'OFPC.

Genève, le 3 novembre 2020

ALBER & ROLLE
Experts-comptables Associés S.A.

Frédéric Crochet
Expert-réviseur agréé

Jean-Charles Vitali
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Annexes :

Comptes de l'exercice comprenant :

- Bilan au 30 juin 2020
- Compte de résultat
- Notes sur les comptes de l'exercice au 30 juin 2020



santé-social Genève

Bilan au 30 juin 2020

En CHF	Notes	30.06.2020	30.06.2019
Liquidités	3.4	3'879'233.39	2'178'550.97
Créances	3.5	151'341.55	84'607.15
Comptes de régularisation actif	4	282'292.09	591'903.10
Total actif circulant		4'312'867.03	2'855'061.22
Appareils de Laboratoire	5	5'842.00	5'842.00
Fonds amortissement appareils de laboratoire	5	-2'239.43	-1'071.03
Matériels pédagogiques	5	34'137.25	6'436.80
Fonds amortissement matériels pédagogiques	5	-9'611.33	-4'076.64
Véhicules	5	58'000.00	58'000.00
Fonds amortissement véhicules	5	-56'066.67	-32'866.67
Total immobilisations corporelles		30'061.82	32'264.46
TOTAL DE L'ACTIF		4'342'928.85	2'887'325.68
Créanciers	6	74'741.36	109'852.09
Comptes de régularisation passif	7	2'268'922.28	1'304'876.44
Total engagements à court terme		2'343'663.64	1'414'728.53
Fonds de produits	8	621'259.42	515'860.70
Fonds affectés	9	43'284.75	66'484.75
Total capital des fonds (fonds affectés)		664'544.17	582'345.45
Résultat reporté		890'251.70	815'628.89
Résultat de l'exercice		444'469.34	74'622.81
Total des fonds propres	3.3	1'334'721.04	890'251.70
TOTAL DU PASSIF		4'342'928.85	2'887'325.68

SCHMIED Patrick
Président

MERKLI Sandra
Vice-Présidente



santé-social genève

Compte de résultat du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020

En CHF	Notes	2019/2020	2018/2019
Cotisations membres		28'200.00	25'200.00
Subventions non CIE		704'355.45	983'804.57
Produits non CIE		732'555.45	1'009'004.57
Subvention OFPC		581'961.63	654'711.38
Subvention DGEP		2'040.00	0.00
Subventions		584'001.63	654'711.38
Subvention FFPC		313'363.95	352'536.89
Subvention FONPRO		4'583.32	0.00
Autres revenus	10	3'118'123.82	1'822'838.12
Autres revenus		3'436'071.09	2'175'375.01
Total des produits d'exploitation		4'752'628.17	3'839'090.96
Gestion et administration			
Salaires		-761'215.77	-814'772.75
Charges sociales		-137'660.43	-126'999.93
Frais administratifs	11	-299'510.95	-242'935.42
Prestataires administratifs externes	12	-104'336.20	-90'668.45
Enseignement			
Salaires		-1'598'527.77	-1'673'656.27
Charges sociales		-186'863.20	-168'232.66
Autres charges de personnel		-9'839.39	-9'214.43
Chargés de cours externes		-250'235.61	-179'024.00
Charges de personnel & administration		-3'348'189.32	-3'305'503.91
Matières consommables / Equipement		-67'925.42	-60'028.76
Moyens d'enseignement / matériel		-67'925.42	-60'028.76
Loyers		-588'749.10	-585'238.00
Charges d'immeuble		-180'575.08	-106'507.35
Salaires		-112'968.99	-89'936.67
Charges sociales		-16'200.52	-12'444.99
Charges bâtiments		-898'493.69	-794'127.01
Provisions et pertes sur débiteurs		6'449.60	-1'800.00
Provisions et pertes		6'449.60	-1'800.00
Total des charges d'exploitation		-4'308'158.83	-4'161'459.68



santé-social Genève

Compte de résultat du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020

En CHF	Notes	2019/2020	2018/2019
Amortissements matériels pédagogiques		-6'703.09	-2'358.39
Amortissements véhicule		-23'200.00	-23'200.00
Dissolution fonds de produits	8	6'703.09	2'358.39
Affectation fonds affectés		0.00	-104'835.06
Dissolution fonds affectés	9	23'200.00	525'026.59
Amortissements et fonds		0.00	396'991.53
Résultat de l'exercice		444'469.34	74'622.81

SCHMIED Patrick
Président

MERKLI Sandra
Vice-Présidente



santé-social Genève

Notes

Note 1 : Buts et organisation de l'association

1.1 Présentation

L'Association OrTra santé-social Genève est une association régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse. Elle ne poursuit aucun but lucratif. Elle est neutre sur le plan politique, et confessionnel. Les activités liées aux cours interentreprises sont subventionnées par l'Office pour l'orientation, la Formation Professionnelle et Continue (OFPC) et par la Fondation en faveur de la Formation Professionnelle et Continue (FFPC).

1.2 Buts statutaires

L'association a pour but :

- de réaliser une communauté d'actions entre les associations d'employeurs / les employeurs et les associations d'employés / les syndicats du canton de Genève pour tout ce qui touche aux intérêts des métiers et des formations dans les domaines de la santé et du social.
- elle représente cette communauté d'actions pour toute formation et auprès de toute organisation en rapport avec ces domaines.
- elle assume les tâches d'une OrTra au sens des lois fédérales, plus particulièrement de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPF).

L'association remplit ces objectifs en mettant à disposition des enseignants qualifiés et des locaux adaptés.

Note 2 : Dispositif de l'Association OrTra santé-social Genève

2.1 Secteur de formation, situé à la rue des Charmilles 28, 1203 Genève

L'Association OrTra santé-social Genève dispense des cours selon les directives fédérales des cours interentreprises.

2.2 Le comité est composé de :

Monsieur Schmied Patrick	Président
Madame Merkli Sandra	Vice-Présidente
Monsieur Meyer Maurice	Trésorier
Madame Fellay Morante Sandrine	membre
Madame Weber Françoise	membre

Les membres du comité ont reçu des jetons de présence.

2.3 Organe de révision

Alber&Rolle Experts-Comptables Associés SA
Chemin Frank Thomas 34
1208 Genève

Début : 2014/2015
Fin : 2020/2021

Le mandat de l'auditeur ne peut pas excéder 7 ans.



santé-social genève

2.4 Effectif du personnel

Au 30 juin 2020, le centre de compétence est composé de 16.45 effectif temps plein (ETP) comme salarié fixe. Des formateurs sont employés selon besoin et rémunéré à un tarif horaire.

2.5 Signature et engagement de l'association

Mode de signature collective à deux pour les comptes de liquidités. Les signataires sont divisés en deux groupes :

- groupe A : deux membres de l'association
- groupe B : deux membres de la FER Genève

Deux membres du même groupe ne peuvent pas engager l'association.

Note 3 : Principes retenus pour l'établissement des comptes

3.1 Base des comptes

Les cours interentreprises en tant qu'organisme majoritairement financé par des subventions cantonales sont soumis aux exigences de la directive transversale sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées approuvée par le Conseil d'Etat pour l'intervalle des montants mentionnés et aux recommandations Swiss GAAP RPC, en particulier la norme Swiss GAAP RPC 21. Le contrôle restreint doit être appliqué lorsque les subventions sont comprises entre CHF 100'000 et CHF 2'000'000. Dans ces limites sont considérées uniquement les subventions versées par l'OFPC et par conséquent ne sont pas incluses celles de la FFPC.

Les comptes de l'exercice 2019-2020 donnent une image fidèle des résultats et de la situation financière.

L'établissement des comptes de l'exercice 2019-2020 est basé sur la poursuite de l'exploitation, de l'importance relative et des délimitations des charges et produits à la période.

Les principes comptables appliqués sont l'intégralité, la clarté, la prudence, la permanence dans la présentation et l'évaluation, et l'interdiction de compensation de charges et produits.

Les comptabilités et états financiers sont basés sur le principe des coûts historiques (valeur d'acquisition).

L'année scolaire a été définie comme exercice comptable.

3.2 Date de clôture des comptes

L'exercice comptable suit la période scolaire et par conséquent il s'étend du 1^{er} juillet au 30 juin.

La clôture des comptes intervient au 30 juin de chaque année.

3.3 Capitaux propres

En CHF	30.06.2020
Fonds propres au 1 ^{er} juillet	890'251.70
Résultat de l'exercice	444'469.34
Fonds propres au 30 juin 2020	1'334'721.04



santé-social genève

3.4 Liquidités

Les liquidités se composent d'avoirs déposés sur un compte auprès de Postfinance.

3.5 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Note 4 : Comptes de régularisation actif

En CHF	30.06.2020
Charges constatées d'avance	30'013.62
Produits à recevoir	11'200.00
Subventions à recevoir	241'078.47
Total	282'292.09

Note 5 : Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition sous déduction des amortissements cumulés. Des évaluations subséquentes sont effectuées. Si cet examen fait apparaître des baisses de valeur ou des modifications de la durée d'utilisation, le plan d'amortissement résiduel est modifié ou un amortissement non planifié est enregistré. Les immobilisations sont amorties de manière linéaire.

Immobilisations corporelles	Durée d'amortissements (en années)
Matériel de formation	5
Véhicule	4

La limite d'activation s'élève à CHF 5'000.00.

En CHF	Appareils de laboratoire	Véhicule	Matériel de formation
Coûts d'acquisitions :			
Solde au 1^{er} juillet 2019	5'842.00	58'000.00	6'436.80
Investissements	0.00	0.00	27'700.45
Solde au 30 juin 2020	5'842.00	58'000.00	34'137.25

En CHF	Appareils de laboratoire	Véhicule	Matériel de formation
Amortissements cumulés :			
Solde au 1^{er} juillet 2019	-1'071.03	-32'866.67	-4'076.64
Amortissements planifiés	-1'168.40	-23'200.00	-5'534.69
Solde au 30 juin 2020	2'239.43	56'066.67	9'611.33

Valeur comptable nette :

Au 30 juin 2019	4'770.97	25'133.33	2'360.16
Au 30 juin 2020	3'602.57	1'933.33	24'525.92



santé-social Genève

Note 6 : Créanciers

En CHF	30.06.2020
Fournisseurs et créanciers	74'741.36
Total	74'741.36

Note 7 : Comptes de régularisation passif

En CHF	30.06.2020
Charges à payer	316'815.61
Produits reçus d'avance	1'256'659.30
Subventions reçues d'avance	695'447.37
Total	2'268'922.28

Note 8 : la création, la dissolution et la variation du fonds de produits

La méthode de subventionnement autorise l'affectation à un fonds de produits à hauteur de 15% des coûts de fonctionnement ; cette affectation est financée par l'OFPC et la FFPC en dehors de la subvention relative aux coûts réels. Un montant de CHF 112'101.81 a donc été comptabilisé et ce, directement entre l'actif (Comptes de régularisation) et le passif (Fonds de produits).

Le but de ce fonds est le renouvellement ou l'acquisition de matériel (d'une valeur unitaire supérieur à CHF 5'000) pour les cours interentreprises dispensés aux apprentis. L'utilisation de ce fonds est possible avec l'accord préalable de l'OFPC.

	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	Total
Attribution fonds de produits	14573.01	43'955.80	53'204.58	92'581.65	92'674.10	97'121.24	127'730.66	112'101.81	633'942.85
Ajustement fonds de produits					-491.86	-338.93	-1.88		-832.67
Dissolution fonds de produits	-11'850.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	-11'850.76
2015/2016	-214.56								
2016/2017	-1'287.36								
2017/2018	-1'287.36								
2018/2019	-2'358.39								
2019/2020	-6'703.09								
Amortissements cumulés futurs	-2'722.25	-27'339.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	-30'061.82
2019/2020	-2'722.25	-27'339.57							
Fonds de produits disponible	0.00	16'616.23	53'204.58	92'581.65	92'182.24	96'782.31	127'728.78	112'101.81	591'197.60
Amortissements cumulés	2'722.25	27'339.57	0.00	0.00					
Fonds de produits au bilan	2'722.25	46'678.05	99'882.63	192'464.28	284'646.52	381'428.83	509'157.61	621'259.42	621'259.42

Le solde du montant affecté, s'il n'est pas utilisé, doit être restitué à l'Etat de Genève 6 ans après son affectation.



santé-social genève

Note 9 : la création, la dissolution et la variation des fonds affectés

Ces fonds correspondent à des financements servant à une utilisation particulière mais le subventionnaire ne l'assortit d'aucune clause de restitution contractuelle. Néanmoins lorsque l'entité recevant le financement apparaît n'avoir d'autre choix que d'assurer la prestation attendue par le tiers, alors il existe une obligation implicite de restitution.

	CIE	MODULAIRE	OCE	LE 28	VAE	ACC 24 MOIS	DEMEMAGEMENT	Total
Fonds affectés au 30.06.2019	-	-	-	25'000.00	-	-	41'484.75	66'484.75
Utilisation des fonds affectés							-23'200.00	-23'200.00
Fonds affectés au 30.06.2020	-	-	-	25'000.00	-	-	18'284.75	43'284.75

Note 10 : Autres revenus

En CHF	01.07.2019 30.06.2020	01.07.2018 30.06.2019
Facturation Stages interentreprises	57'300.00	36'950.00
Ventes brochures, cahiers	6'867.70	11'578.00
Indemnités commissions officielles	227.50	1'153.75
Ventes prestations formations modulaires	2'492'400.00	1'324'176.00
Ventes prestations formations autres	556'736.44	444'772.88
Commission d'impôts à la source	1'951.38	1'654.99
Redistribution Taxe CO2	2'640.80	2'552.50
Total	3'118'123.82	1'822'838.12

Note 11 : Frais administratifs

En CHF	01.07.2019 30.06.2020	01.07.2018 30.06.2019
Frais de personnel, hôtel, repas, transport	-7'151.14	-11'610.40
Assurances	-17'682.90	-13'501.00
Frais de bureau, photocopies, affranchissements	-93'429.67	-82'207.79
Frais de téléphone	-5'411.65	-5'903.15
Cotisations	-11'381.00	-9'888.00
Frais de comité, d'assemblée générale	-1'365.00	-3'310.70
Honoraires de révision	-4'308.00	-4'296.00
Frais de publicité	-2'100.00	-6'083.15
Frais informatique	-132'950.02	-80'682.03
Frais de manifestations	-5'613.62	-23'048.40
Frais financiers	-14'746.45	-445.40
Frais de véhicules	-3'371.50	-1'959.40
Total	-299'510.95	-242'935.42



santé-social Genève

Note 12 : Prestataires externes

En CHF	01.07.2019	01.07.2018
	30.06.2020	30.06.2019
Honoraires de comptabilité	-45'492.49	-63'440.45
Honoraires de secrétariat	-1'298.31	-838.20
Honoraires salaires et paies	-18'087.10	-18'377.95
Honoraires divers	-39'458.30	-8'011.85
Total	-104'336.20	-90'668.45

Note 13 : La constitution, la dissolution et la variation des provisions

Non applicable

Note 14 : La constitution, la dissolution et la variation des réserves

Non applicable

Note 15 : les indemnités complémentaires versées au personnel

Non applicable

Note 16 : La destination et la variation des fonds affectés

Non applicable

Note 17 : Avances sur salaires

Non applicable

Note 18 : Inventaire du stock

Non applicable

Note 19 : Budget

Le budget ne figure pas sur la présentation des comptes car l'établissement de ce dernier n'est pas obligatoire.

Note 20 : Liste exhaustive des sources de subventionnement

- OFPC
- FFPC
- Ville de Genève
- DGEP & FonPro
- OCE
- Fonds Social
- Etat de Genève – Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)



santé-social Genève

Note 21 : La valorisation de mise à disposition gratuite de biens ou services

Non applicable

SCHMIED Patrick
Président

MERKLI Sandra
Vice-Présidente



Rapport d'évaluation "Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

OrTra santé-social Genève

Département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS)

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

L'OrTra santé-social Genève est une association selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Ces buts statutaires sont les suivants:

- réaliser une communauté d'actions entre les associations d'employeur, les employeurs et les associations d'employés, les syndicats du canton de Genève pour tout ce qui touche aux intérêts des métiers et des formations dans les domaines de la santé et du social;
- représenter cette communauté d'actions pour toute formation et auprès de toute organisation en rapport avec ces domaines;
- assumer les tâches d'une OrTra au sens des lois fédérales, plus particulièrement de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr).

Les prestations demandées par l'Etat dans le cadre du contrat de prestations 2018-2021 ont été les suivantes:

- 1) Assurer le fonctionnement du centre "Genève Santé-Social", centre d'information et de promotion des métiers de la santé et du social pendant la période considérée de manière à :
 - accroître la visibilité des métiers de la santé et du social;
 - accueillir et répondre aux questions des visiteurs;
 - planifier et animer des sessions/des stands à l'extérieur dans le cadre de grandes manifestations et de partenariats institutionnels;
 - favoriser l'échange d'information entre les partenaires;
 - accompagner les personnes dans leur parcours de formation et de réinsertion.
- 2) Poursuivre la campagne d'information et de promotion des métiers de la santé et du social pendant la période considérée de manière à :
 - accroître la visibilité des métiers de la santé et du social;
 - augmenter l'intérêt des jeunes pour les métiers de la santé;
 - favoriser le retour en emploi du personnel qualifié.
- 3) Assurer le monitoring du fonctionnement du centre et de la campagne en fournissant les statistiques demandées annuellement.

Mention du contrat : contrat de prestations 2018-2021 entre la République et Canton de Genève (Etat de Genève) et l'OrTra santé-social Genève.

Durée du contrat : 2018-2021

Période évaluée : 2018-2019

1. Assurer le fonctionnement du centre "Genève Santé-Social", centre d'information et de promotion des métiers de la santé et du social pendant la période considérée de manière à :

- accroître la visibilité des métiers de la santé et du social;
- favoriser l'échange d'information entre les partenaires;

Indicateur : informer les écoles des possibilités offertes par les métiers de la santé

"Valeur cible": 2018: 4, 2019: 5, 2020: 8, 2021: 10

"Résultat réel"

2018 : 11, 2019: 11

Commentaire(s) :

Les objectifs fixés ont été largement dépassés, dès la première année.

Les sorties dans les établissements scolaires ont reçu de très bonnes évaluations de la part des enseignants et des élèves. En 2018, sept cycles d'orientation (CO), deux écoles de culture générale (ECG) et deux structures de transition professionnelles (STP) ont accueilli l'infoTruck du 28. En 2019, 9 CO, 1 ECG et 1 STP ont accueilli l'infoTruck. Pour 2020 et 2021, les demandes ont été nombreuses. Quatre journées d'intervention dans les écoles ont dû être annulées en 2020 à cause des interdictions de rassemblement imposées par les normes liées au COVID. La plupart ont pu être reportées en 2021. En moyenne ce sont pas moins de 110 élèves par jour qui ont bénéficié des services de l'infoTruck.

2. Poursuivre la campagne d'information et de promotion des métiers de la santé et du social pendant la période considérée de manière à

Planifier et animer des sessions/des stands à l'extérieur dans le cadre de grandes manifestations et de partenariats institutionnels

Indicateurs

1 : nombre de flyers distribués

2 : nombre de sorties avec l'info-Truck

"Valeur cible"

1: 2018 : 500, 2019: 600, 2020: 800, 2021: 1000

2: 2018: 15, 2019: 25, 2020: 25, 2021: 25

"Résultat réel"

1: 2018 : 3'000, 2019: 4'500

2. 2018: 15, 2019 : 25

Commentaire(s) :

Tout comme le précédent indicateur, les objectifs ont été dépassés. En plus des sorties dans les écoles, le 28 a participé avec son stand à plusieurs événements comme Planète Santé, la Cité des métiers à Palexpo et le Village santé-Social à Balexert qu'il a organisé. Les actions de promotion des métiers de la santé se sont poursuivies tout au long de la période considérée. Le 28 a réalisé plusieurs clip vidéo et plus de 300 contenus divers ont été publiés sur les différentes plateformes et réseau sociaux. L'accueil du public a toujours été généreux et les retours en terme de visites au centre de personnes intéressées à obtenir des informations toujours croissant.

3. Assurer le monitoring du fonctionnement du centre et de la campagne en fournissant les statistiques demandées annuellement.**Indicateurs :**

1. Nombres de visiteurs au 28 genève santé-social (individuels, Zoom Métiers, visites de classes)

2. Nombre d'élève touchés par les interventions dans les écoles.

"Valeur cible"

1: 2018 : 250, 2019: 350, 2020: 450, 2021: 550

2: 2018: 200, 2019: 300, 2020: 400, 2021: 500

"Résultat réel"

1: 2018 :environ 600 , 2019: environ 600

2. 2018: 1700, 2019 : 2000

Commentaire(s) :

Les valeurs cibles ont été dépassées dès la première année. Ceci a été possible grâce à l'excellente collaboration que le 28 a su instaurer avec ses partenaires, notamment l'OFPC.

Observations de l'institution subventionnée :

En parallèle à son activité de promotion, d'information et de conseil, le 28 a mené plusieurs projets d'envergure afin de soutenir l'état dans sa mission d'assurer la relève des professionnels de la santé en particulier. Evoquons à ce sujet des collaborations étroites avec les HUG et l'IMAD visant à promouvoir les métiers dans ce secteur.

S'agissant des HUG, un « flashmob / défilé de mode des tenues de la santé » sous mode silencieux a été organisé en 2019 devant le nouveau bâtiment Juliard. Un ambitieux partenariat avec plusieurs filières du CFP Arts (design de la mode, danse, bijouterie) a permis de présenter une vingtaine de métiers via la création d'uniformes futuristes et via le regard et la sensibilité d'une cinquantaine d'apprenant·e·s de ces divers CFC. L'événement a servi de base à une campagne de promotion sur les réseaux sociaux et a fait l'objet d'une importante couverture dans les médias.

La collaboration avec l'IMAD s'est centrée sur la préparation et l'accompagnement d'une apprentie assistante en soins et santé communautaire (ASSC) qui a concouru sous les couleurs genevoises aux SwissSkills à Berne. La préparation de l'apprentie a impliqué une collaboration avec le Centre de formation des HUG, la cheffe experte de la filière ASSC et de l'OdA santé à Berne. L'événement a également servi de base à une campagne de promotion de ce métier sur les réseaux sociaux.

De plus, le 28 a organisé en 2019 une table ronde sur la thématique des stages dans les secteurs de la santé et du social. L'ensemble des acteurs de la formation professionnelle de ces secteurs ont été invités et participé à la journée. Le résultat de la table ronde a abouti à un panorama de la problématique des stages dans le secteur de la santé et a été présenté aux conseillers d'état du DSPPS et du DIP lors de leur coordination annuelle des besoins en formation dans le secteur de la santé.

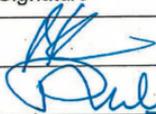
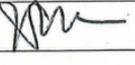
Il est également important de relever que le 28 s'est rapidement introduit dans les écoles genevoises (CO et ECG) avec ses ateliers de présentation des métiers et son info-Truck qui a permis de sensibiliser des milliers de jeunes.

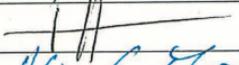
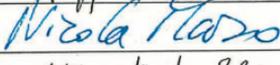
Observations du département :

Depuis plusieurs années, le canton a pour mission de coordonner les actions visant assurer la relève des professionnels de santé. Sous l'égide du DIP et du DSPPS, deux réunions annuelles sont fixées en vue de discuter et résoudre des problématiques liées à la pénurie et à la relève des professionnels de la santé.

En accroissant la visibilité des métiers de la santé et du social auprès du grand public et en favorisant le dialogue entre les partenaires actifs dans ces domaines, le 28 a contribué à la réalisation des objectifs cantonaux en la matière. Il a permis notamment, de centraliser les informations concernant les formations, de participer à la promotion des métiers de la santé et du social et de répondre aux questions des différents publics au sujet de ces métiers. Son implication, son professionnalisme et son esprit participatif ont été particulièrement salués.

Par ailleurs, il faut souligner que les comptes présentés lors des commissions de suivi ont été sains. Initialement, il avait été prévu qu'une partie du financement monétaire devait être assuré par le DIP. Finalement, l'OrTra n'a pas reçu ce financement de la part du DIP qui a contribué au fonctionnement du 28 par une prestation non-monétaire. C'est à la fondation pour la formation professionnelle et continue (FFPC) que le financement a été finalement trouvé.

POUR LE SUBVENTIONNE	
Nom, prénom, titre	Signature
1) Patrick Schmied, Président	
2) Dominique Roulin, Directrice	
3) Marc Salzmann, Responsable du 28	
Genève, le	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Nom, prénom, titre	Signature
Adrien Bron, Directeur général DGS	
Nicola Marzo, Attaché de Direction	
Genève, le 1 ^{er} septembre 2021	

Annexe : *fas*